

Réf.: DRH/DPH

Luxembourg, le 6 avril 2019

AIDE - MEMOIRE
des conditions d'admission détaillées au poste de
Gestionnaire du comité de direction des services techniques de la Ville
Statut du fonctionnaire – groupe de traitement A1

L'administration communale se propose de recruter pour les besoins de ses directions techniques un « gestionnaire du comité de direction des services techniques de la Ville » (m/f), sous le statut du fonctionnaire, à plein temps, et rémunéré dans le groupe de traitement A1- sous-groupe administratif ou scientifique et technique.

a) Conditions d'admissibilité :

- être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne tel que déterminé par la loi du 18 décembre 2009 modifiant l'accès des ressortissants communautaires à la fonction publique luxembourgeoise ;
- faire preuve d'une connaissance adéquate des trois langues administratives (français, allemand et luxembourgeois) telles que définies par la loi du 24 février 1984 sur le régime des langues ;
- détenir un grade ou diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur reconnu par l'Etat du siège de l'établissement et sanctionnant l'accomplissement avec succès d'un « master » ou de son équivalent, branche gestion, économie ou ingénieur diplômé.

Les diplômes d'études supérieures doivent être inscrits au registre des diplômes prévu par la loi modifiée du 17 juin 1963 ayant pour objet de protéger les titres d'enseignement supérieur.

b) Missions et profil :

➤ **Missions et tâches:**

- assister les services techniques en général pour toute question en relation avec le volet économique des projets
- réaliser des études de rentabilité et de faisabilité
- rédiger des avis
- encadrer, accompagner et gérer des groupes de travail
- faire des travaux de recherche
- réaliser des travaux de recensement auprès des directions techniques
- gérer et accompagner le comité de coordination des directeurs afin d'assurer le suivi et la coordination des projets au niveau de la Ville
- diriger et organiser les activités du secrétariat du comité
- assurer la gestion des demandes d'avis transmises au comité

- établir l'ordre du jour des réunions du comité et convoquer les membres du comité aux réunions
- veiller à ce que toutes les pièces requises soient disponibles pour les réunions
- dresser le procès-verbal des réunions et gérer les supports informatiques du comité et du secrétariat
- solliciter les avis, études et analyses nécessaires à la mise en œuvre des projets du point de vue technique, financier, économique, juridique, environnemental

Cette énumération des tâches n'est pas exhaustive et elle pourra être sujette à modification suivant les besoins du service. De plus amples renseignements concernant les tâches peuvent être demandés auprès de M. Reding Marc, chef de service des finances communales, au numéro d'appel : 4796 – 2819

➤ **Profil :**

Pour pouvoir assurer sa mission, le candidat doit :

- disposer de connaissances approfondies dans le domaine de la gestion de projet ;
- être doté d'un esprit d'initiative ;
- avoir de bonnes compétences d'information, de communication et de rédaction ;
- disposer d'un esprit d'organisation et de coordination ;
- faire preuve d'une capacité d'analyse et de synthèse ;
- être autonome et avoir le sens des responsabilités ;
- avoir une bonne faculté de travail en équipe et être serviable ;
- disposer d'une bonne faculté de gestion du temps et de hiérarchisation des tâches.

Une expérience professionnelle dans un cabinet de conseil et/ou d'audit constitue un atout.

c) **Pièces à joindre :**

- 1) demande d'emploi ; (veuillez indiquer la référence suivante : réf. : 490/A1-Cotec)
- 2) acte de naissance;
- 3) curriculum vitae détaillé (périodes exactes des études et des professions antérieures) ;
- 4) une copie de la carte d'identité ou du passeport ;
- 5) extrait récent du casier judiciaire (Bulletin N°3, Cité judiciaire, Bâtiment BC, Plateau du St. Esprit, Luxembourg) ;
- 6) originaux ou copies des diplômes et certificats d'études ;
- 7) pour les candidats ayant accompli leurs études secondaires à l'étranger : homologation du diplôme de fin d'études secondaires, établie par le ministre ayant dans ses attributions l'Education Nationale ;
- 8) copie de l'inscription du certificat d'études supérieures au registre des diplômes prévu par la loi du 17 juin 1963 précitée (Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche 20, Montée de la Pétrusse Luxembourg) ;
- 9) **le cas échéant, une preuve de réussite de l'examen d'admissibilité dans le groupe de traitement A1 – fonction d'attaché ou fonction de chargé d'études ;**
- 10) photo passeport récente ;
- 11) certificat d'affiliation reprenant les occupations enregistrées auprès du Centre commun de la sécurité sociale (demande en ligne du certificat d'affiliation via le site : www.ccss.lu/certificats).

Les candidat(e)s voudront indiquer le **numéro de téléphone** permettant de les contacter.

Les demandes munies des pièces à l'appui requises sont à adresser au collège des bourgmestre et échevins, L-2090 Luxembourg, pour le **vendredi 19 avril 2019** au plus tard.
Les dossiers de candidature incomplets ne seront pas pris en compte.

d) Modalités de recrutement :

Avant de pouvoir être engagés, les candidat(e)s devront se soumettre à un examen d'admissibilité qui sera organisé par une commission instituée au Ministère de l'Intérieur et dont le programme est fixé par le règlement grand-ducal modifié du 20 décembre 1990 comme suit :

Les institutions et la constitution du grand-duché de Luxembourg	60 points
Langue française : résumé d'un texte d'actualité et exposé	60 points
Langue allemande : analyse d'un texte d'actualité et exposé	60 points
Organisation des communes	60 points
Connaissances générales de l'actualité nationale et internationale	60 points
Total	300 points

Ledit examen aura lieu le 12 juin 2019.

Les candidats ayant déjà subi avec succès, sous les mêmes conditions, l'examen d'admissibilité aux mêmes fonctions auprès d'une commune, d'un syndicat de communes, d'un établissement public placé sous la surveillance des communes, de l'Etat, d'un établissement public de l'Etat, de la Couronne ou de la société nationale des chemins de fer luxembourgeois sont dispensés d'un nouvel examen d'admissibilité conformément à l'article 28 du règlement grand-ducal du 20 décembre 1990 portant fixation des conditions d'admission et d'examen des fonctionnaires communaux.

La nomination provisoire se fera sur base des dossiers de candidatures, d'entretiens et de tests rédactionnels éventuels.

Pour les candidats pouvant faire valoir une nomination définitive auprès de l'Etat, une mutation avec bonification d'ancienneté du secteur étatique vers le secteur communal est possible.

Le/la candidat(e) retenu(e) devra se soumettre à un examen médical d'embauche auprès du médecin de travail compétent pour les fonctionnaires communaux, par application des dispositions de l'article 2) sub d) et 18 de la loi du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux, tel que ce texte a été modifié par la suite, notamment par la loi du 5 août 2006. Les modalités pratiques de l'examen médical seront communiquées au/à la candidat(e) en temps utile.

e) Rémunération :

La rémunération est celle du groupe de traitement A1, sous-groupe administratif ou sous-groupe scientifique et technique tel que fixé par les dispositions du règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux.

Le candidat est considéré comme étant **en service provisoire** pendant les trois premières années de service où il/elle touche une indemnité de 272 points indiciaires, soient 5.354,79 € brut pendant les deux premières années et une indemnité de 306 points indiciaires, soient 6.024,14 € à partir de la troisième année, au nombre indice actuel de 814,4.

Le traitement du fonctionnaire **nommé définitivement** est calculé à partir du 4^{ième} échelon du grade

12, soient 340 points indiciaires correspondant à 6.693,49 € brut, au nombre indice actuel de 814,4.

Lesdits traitements minimaux de 272, 306 et 340 points indiciaires ne tiennent pas compte des périodes d'activité rémunérées, passées au service des communes, de l'Etat, de l'armée ou du secteur privé. En effet, le candidat pouvant se prévaloir d'une expérience professionnelle computable supérieure à dix années dans le secteur public ou privé, peut le cas échéant bénéficier pendant les trois années de service provisoire du traitement initial de début de carrière, calculé selon les modalités de l'article 5 du règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 et réduit de 68 points indiciaires.

Par ailleurs, une réduction du service provisoire d'une durée maximale d'un an peut être accordée au candidat demandeur sur présentation de certificats de travail ou autres pièces documentant la nature, la durée et le degré des occupations professionnelles antérieures. La réduction du service provisoire est calculée à raison d'un mois de réduction pour quatre mois d'activité professionnelle accomplis.

Le fonctionnaire bénéficiant d'une réduction du service provisoire d'une année touche une indemnité de 272 points indiciaires lors de la première année de service provisoire et de 306 points indiciaires lors de la deuxième année de service provisoire.

Au niveau général, la fonction d'attaché ou la fonction de chargé d'études comprend les grades 12, 13 et 14 et les avancements en traitement aux grades 13 et 14 se font après respectivement trois et six années de grade à compter de la nomination définitive.

Au niveau supérieur, la fonction de conseiller ou de chargé d'études dirigeant comprend les grades 15 et 16. L'accès au niveau supérieur se fait par promotion et est subordonné à l'accomplissement d'au moins douze années de grade passées au niveau général et à la condition d'avoir suivi un cycle de formation en management public de douze jours de formation continue au moins. Les promotions aux grades 15 et 16 interviennent après chaque fois trois années de grade à compter du dernier avancement en grade, sans que la promotion au dernier grade ne puisse intervenir avant d'avoir accompli vingt années de grade à compter de la nomination définitive.

Autres modalités :

Le cas échéant ils/elles pourront bénéficier d'une allocation de famille de 29 points indiciaires si les conditions d'octroi fixées par l'article 16 du règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux, sont remplies.

Le traitement est adapté aux variations du coût de la vie, constaté par l'indice pondéré, suivant les dispositions afférentes.

Les titulaires seront affilié(s) à la Caisse de Prévoyance des Fonctionnaires et Employés Communaux ainsi qu'à la Caisse de Maladie y rattachée dont bénéficieront également, le cas échéant, certains membres de leur famille.

Le fonctionnaire en activité de service, nommé provisoirement ou définitivement, bénéficie d'une allocation de fin d'année ainsi que d'une allocation de repas.
